



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Nadège Bonny, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Eric Godart, Florence Lepoivre, *Conseillers*.

Séance du 19.11.19

#Objet : Cadre général du système de contrôle interne – Charte de la commune de Watermael-Boitsfort.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale.

Vu le titre VI bis « Système de contrôle interne » de la Nouvelle loi communale;

Considérant que les communes sont chargées du contrôle interne de leurs activités ;

Considérant que le système de contrôle interne est arrêté par le Secrétaire communal après concertation avec le comité de direction ;

Considérant que le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du conseil communal sur proposition du Collège ;

Considérant que le système de contrôle interne détermine la façon dont le contrôle interne est organisé, y compris les mesures et procédures de contrôle à prendre, et la désignation des membres du personnel responsables, ainsi que les obligations de rapport des membres du personnel associés au système de contrôle interne ;

Considérant qu'à cet effet, une Charte a été établie ;

Considérant que la Charte prévoit le cadre de référence, les objectifs poursuivis, la proposition d'une démarche à suivre, la description du fonctionnement et le champ d'action pour la mise en place du contrôle interne ainsi que les compétences et responsabilités des organes communaux, du Secrétaire communal, du Comité de direction, de la cellule Contrôle interne et du personnel communal ;

Considérant que la Charte a été arrêtée par le Secrétaire communal après concertation avec le Comité de direction en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le Secrétaire communal assure l'organisation et le fonctionnement du système de contrôle interne sous l'autorité du Collège ;

Considérant que l'article 263terdecies prévoit que le Secrétaire communal met le personnel au courant du système de contrôle interne et l'informe des modifications qui y sont apportées ; qu'à cet effet, la Charte fera l'objet d'une communication spécifique ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'approuver la Charte du système de contrôle interne en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du

14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 novembre 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze